

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

ECUREUIL REFUGE PEA 2

(FCP absorbant)

ECUREUIL EUROPE SÉCURITÉ 19

(FCP absorbé)

Avis de Fusion – Absorption.

La société Ecureuil Gestion FCP, société de gestion de portefeuille, au capital de 25 000 000 euros, dont le siège social est au 21, Quai d'Austerlitz à Paris, 13e, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 449 248 335, a décidé de procéder à l'opération de fusion par absorption du FCP Ecureuil Europe Sécurité 19 par le FCP Ecureuil Refuge PEA 2.

Les caractéristiques financières de ces OPCVM sont identiques.

Cette opération de fusion-absorption, qui s'intègre dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits gérés par Ecureuil Gestion FCP aura lieu le 4 octobre 2007.

Le FCP Ecureuil Refuge PEA 2 recevra la totalité des actifs des FCP Ecureuil Europe Sécurité 19 ce qui entraînera la dissolution de ces Fonds.

En échange des parts du FCP Ecureuil Europe Sécurité 19, les porteurs recevront à la date de fusion, un nombre équivalent de parts du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 déterminé par le rapport entre la valeur liquidative du Fonds absorbé sur la valeur liquidative du Fonds absorbant.

Parité pour Ecureuil Europe Sécurité 19 :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part du FCP Ecureuil Europe Sécurité 19 au 4 octobre 2007}}{\text{Valeur liquidative de la part du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 au 4 octobre 2007}}$$

Les parts des FCP sont décimalisées donc exprimées en millièmes de part.

CACEIS Bank dépositaire du FCP absorbant Ecureuil Refuge PEA 2, sera chargé d'effectuer les opérations d'échange sans frais pour les porteurs de parts. Les commissaires aux comptes respectifs certifieront les comptes et la parité d'échange à la date de la réalisation de la fusion.

Si la parité d'échange donne lieu à des rompus, les porteurs de parts du fonds absorbé Ecureuil Europe Sécurité 19, recevront un nombre entier de parts du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 augmenté d'un ou plusieurs millièmes et le cas échéant d'une soule en espèces.

A titre indicatif, la parité d'échange, exprimée en parts du FCP absorbant qui aurait été retenue si l'opération avait eu lieu le 8 août 2007 est la suivante :

Parité pour Ecureuil Europe Sécurité 19 :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part du FCP Ecureuil Europe Sécurité 19 (151,34 €)}}{\text{Valeur liquidative de la part du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 (51,90 €)}} = 2,915$$

Le porteur de une part du FCP Ecureuil Europe Sécurité 19 recevrait alors 2 parts et 915 millièmes de part du FCP Ecureuil Refuge PEA 2.

Les porteurs disposent de trois mois, à compter de la publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires – Bulletin des Annonces légales et obligatoires* - du projet de fusion, pour demander le rachat sans frais de leurs titres.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération les demandes de souscription/rachat seront suspendues sur les FCP absorbés le 2 octobre 2007 après 12 h. Tout ordre passé par la suite sera exécuté sur le fonds absorbant à compter du mardi 9 octobre 2007 dès 8h30 pour les rachats et à tout moment pour les souscriptions.

Conformément à l'article 15 du règlement n° 89-02 de la Commission des Opérations de Bourse, les créanciers des FCP Ecureuil Europe Sécurité 19 et du FCP Ecureuil Refuge PEA 2 participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront former opposition à celui-ci dans un délai de 15 jours pour les porteurs de parts des FCP avant la date prévue pour l'opération.

Le projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 17 août 2007.

0713800